

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION



## Établissement public à caractère administratif (EPA) :

**Direction Générale de l'OFB**  
**Service de la commande publique**  
Site de Vincennes,  
25 bis, avenue du Petit Parc  
5/7 square Félix Nadar  
« Le Nadar » Hall C - 3<sup>ème</sup> étage  
94300 VINCENNES

## OBJET DE LA CONSULTATION

**CARTOGRAPHIE ET CARACTERISATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES  
HERBIERS DE ZOSTERES SUR LES SITES NATURA 2000 « ARCHIPEL DES GLENAN »  
FR5300023 ET « MARAIS DE MOUSTERLIN » FR5300048**

## MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

Selon les dispositions législatives et réglementaires  
du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (CCP)  
(Articles L. 2123-1, ainsi que R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2131-12)

## Marché n° 2024-MAPA37



**Date et heure limites de réception des offres**  
**Vendredi 14 février 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	3
1.3. FORME ET ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ.....	3
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
<b>ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE).....	4
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.3. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT .....	4
<b>ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>4</b>
3.1. CONTENU .....	4
3.2. RETRAIT .....	4
3.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DCE.....	5
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE .....	6
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE .....	7
<b>ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>8</b>
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES .....	8
5.2. SELECTION DES OFFRES.....	9
<b>ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
8.1. MODALITES RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE .....	11
<b>ARTICLE 9 : DÉCISION FINALE.....</b>	<b>11</b>
9.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
9.2. MISE AU POINT AVEC LE CANDIDAT RETENU .....	12
9.3. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE .....	12
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>12</b>
10.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
10.2. PROCEDURES DE RECOURS.....	12

## ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la : **Cartographie et caractérisation de l'état de conservation des herbiers de zostères sur les sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » FR5300023 et « Marais de Moustierlin » FR5300048.**

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 1.2. Nomenclature communautaire

Classification principale	Classification(s) secondaire(s)
72310000-1 Service de traitement de données	72314000-9 Services de collecte et de collation de données. 72316000-3 Services d'analyse de données

### 1.3. Forme et allotissement du marché

#### 1.3.1 Procédure

La présente consultation prend la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2131-12 du CCP.

#### 1.3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre notoirement plus difficile l'exécution du contrat et financièrement plus coûteuse.

#### 1.3.3 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de douze (12) maximum à compter de sa date de notification, sans possibilité de reconduction.

Le délai contractuel sera fixé dans l'acte d'engagement (AE).

#### 1.3.3 Forme et montant du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire et mono-attributaire avec un montant estimatif de 60 000 € HT sur la durée totale du marché. Le montant définitif du marché sera déterminé par l'offre du candidat retenu.

### 1.4. Conditions de participation

Le candidat se présente seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune PSE n'est prévue.

### 2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3. Modalités essentielles de paiement et de financement

#### a) Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront réglées :

- Par des prix forfaitaires fermes et définitifs selon les stipulations de l'AE.

#### b) Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%.

Pour DFM Atlantique			
Imputation budgétaire	Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)	Destination
	ISCD	C0604	D02.003

Les sommes dues aux titulaires du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'AE.

## ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 3.1. Contenu

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

### 3.2. Retrait

En application de l'article R.2132-2 du CCP, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le DCE dans son intégralité et de répondre via la plate-forme utilisée par l'OFB à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : **2024-MAPA37**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Dans l'hypothèse où les candidats acceptent de s'identifier, ils complètent, en ligne, un formulaire d'identification portant les mentions obligatoires suivantes : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, et les mentions facultatives suivantes : le N° SIREN de l'entreprise, le numéro de téléphone et l'adresse postale.

L'inscription de ces mentions obligatoires permet de façon certaine une correspondance électronique et ainsi le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar  
 .doc, .xls, .pdf

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet (type « internet explorer » version 6 ou supérieure ou « firefox » version 1.5 ou supérieure), et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE ne sera satisfaite.

### **3.3. Modification de détail au DCE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de sept (7) jours, laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude, ne pouvait être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière serait reportée de façon à rétablir ledit délai.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au DCE sont publiées sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le DCE.**

**IMPORTANT :**

Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat avant de télécharger le DCE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

### Point de contact unique du candidat :



**L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui doit rester valide jusqu'au terme de la consultation.**

### 4.1. Pièces constitutives de la candidature

#### 4.1.1 Candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME électronique.

Ce mode de réponse a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission Européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le DUME en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur **n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats doivent renseigner les informations pour les conditions de participation suivantes :

- La partie II : informations concernant l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant**, si et seulement si le candidat est concerné, la partie III : motifs d'exclusion ;
- La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices<sup>1</sup> ;
- La partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- La partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

---

<sup>1</sup> Pour les entreprises ne possédant pas les chiffres d'affaires généraux pour la totalité de la période demandée, veuillez remplir la partie IV-B 3.

- La partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution de la prestation.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

## Le Document Unique de Marché Européen n'a pas à être signé.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante. Toutefois, après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire **une copie en format .pdf et de la joindre à votre candidature.**

Si en cas de problème technique de la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité juridique, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (**y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2, K-bis etc.**).

### 4.2. Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE est irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du CCP. Les offres seront examinées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-3 du CCP.

**Le mémoire technique** détaillant les modalités de mise en œuvre de la prestation de réalisation d'une cartographie des herbiers de zostères sur les sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » FR5300023 et « Marais de Moustierlin » FR5300048, dans la limite de 30 pages (hors annexe), doit contenir les éléments suivants :

- La définition de la prestation explicitant la compréhension des besoins et leur appropriation ;
- La présentation de la méthodologie globale pour la mise en œuvre de la prestation ;
- La description de la méthodologie détaillée pour les différents secteurs d'étude ;
- Les moyens techniques qui seront déployés (dont moyens nautiques) et les équipements qui seront utilisés pour les campagnes d'échantillonnage
- Le nombre de jours prévu pour chaque phase de l'étude (analyse bibliographique, prospections de terrain, analyse et mise en forme des données de terrain, production de la couche de synthèse des herbiers sur les secteurs des sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » et « Marais de Moustierlin»).

➤ **La composition, noms et qualifications professionnelles de l'équipe** : le candidat fournira à cet effet les curriculums vitae des principaux intervenants et l'organisation de l'équipe chargée de l'exécution du marché, ainsi que son expérience dans le domaine, objet du marché.

➤ **Une description des engagements écoresponsables pour réduire l'impact environnemental de la présente prestation.**

Le candidat indiquera les outils, moyens, process et actions de l'entreprise qui participent, dans le cadre de ce marché à une gestion écoresponsable en matière de :

- Performance environnementale (actions pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités, etc.) ;
- Performance sociale et sociétale de l'entreprise (politique de recrutement, et d'insertion professionnelle, formations, politique égalitaire, etc.).

➤ **DPGF selon modèle fourni.**

## **REMARQUE**

**Le CCTP détaille l'ensemble des éléments techniques et méthodologiques devant figurer dans l'offre du candidat.**

**Quant au CCAP, il présente les éléments administratifs qui régiront la vie du marché.**

### **ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION**

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

#### **5.1. Sélection des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture et à la vérification du contenu des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Le pouvoir adjudicateur procédera au jugement tant de la capacité économique et financière que de la capacité technique et professionnelle des candidats et éliminera les candidatures lorsque les capacités seront manifestement insuffisantes.

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à cette vérification à l'issue du classement des offres.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 5.2. Sélection des offres

### 5.2.1 Critères

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et donne lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les critères pondérés de sélection des offres sont :

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
<b>1</b>	<b>Qualité de la prestation proposée :</b>		<b>60 %</b>
1.1	Compréhension de la commande et clarté de la réponse	10%	
1.2	Pertinence de la réponse proposée : analyse de l'existant, méthode proposée, matériel et moyens, effort d'échantillonnage, calendrier prévisionnel	40%	
1.3	Compétences et organisation de l'équipe	10%	
<b>2</b>	<b>Outils, moyens, process et actions de l'entreprise qui participent à une gestion écoresponsable en matière de :</b>		<b>10 %</b>
2.1	Performance environnementale (actions pour réduire et/ou compenser les impacts négatifs environnementaux de ses activités...) dans le cadre du marché	5%	
2.2	Performance sociale et sociétale de l'entreprise (politique de recrutement, et d'insertion professionnelle, formations, politique égalitaire...) dans le cadre du marché	5%	
<b>3</b>	<b>Prix (analysé sur la base de la DPGF)</b>		<b>30 %</b>

### 5.2.2 Méthode de notation des offres

Les offres sont analysées au regard des critères ci-dessus.

- ⚠ Pour chaque critère cité à l'article 5.2.1 du présent RC, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé. Chacune des notes pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 10 valant pour l'ensemble des critères.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

## 5.3. Suites de l'examen des offres

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées. En revanche, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de dix (10) jours, sauf si elle est anormalement basse.

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Ou

- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP ont été présentées,  
La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du CCP.

#### **ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS**

A l'issue de l'analyse des offres un classement, s'appuyant sur les critères détaillés au 5.2 sera effectué. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers présentés. Elle ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques telles que définies aux documents de la consultation.

La négociation pourra, selon les besoins prendre la forme d'un échange de mails et/ou d'un entretien physique ou à distance.

Les négociations pourront, le cas échéant, conduire à modifier et/ou compléter sur un ou plusieurs points de l'offre initiale des candidats concernés. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation et finaliser un second classement, celui des offres négociées.

L'OFB se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations conformément à l'article R.2123-5 du CCP.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont plus tenus de produire l'ensemble des documents qui y sont cités .

Néanmoins, les pièces et attestations visées par l'article précité peuvent être déposées par le titulaire sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.fr>

En accord avec l'article L.113-13 du CRPA, l'entreprise candidate devra donc renseigner et signer l'attestation sur l'honneur se trouvant en annexe du présent RC.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis seront obligatoirement envoyés **par voie dématérialisée** l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>



**IMPORTANT Avant la date limite de remise des offres fixée au :**

**Vendredi 14 février 2025 à 12h00**

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La signature électronique n'est pas requise pour cette consultation.

## 8.1. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB  
Direction des Finances  
Service de la Commande Publique  
16 quai de la douane CS 42932  
29229 Brest Cedex 2

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N°2024-MAPA37  
Cartographie et caractérisation de l'état de conservation des herbiers de zostères sur les sites  
Natura 2000 « Archipel des Glénan » FR5300023 et « marais du Moustierlin » FR5300048  
NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR  
COPIE DE SAUVEGARDE

**Ou**

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB<sup>2</sup>.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB...) ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

## ARTICLE 9 : DÉCISION FINALE

### 9.1. Attribution du marché

#### 8.1.1 Classement des offres

Conformément au critère défini à l'article 5.2, ci-avant, les offres sont classées par ordre décroissant.

#### 9.1.2 Acte d'engagement (AE)

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse l'AE pour signature au seul candidat retenu.

---

<sup>2</sup> Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.



**IMPORTANT Attention :** l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, l'attributaire peut signer sous forme manuscrite ou électronique.

## **9.2. Mise au point avec le candidat retenu**

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

## **9.3. Documents à produire par l'attributaire**

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 du CCP, le candidat retenu se voit demander par le pouvoir adjudicateur de produire, dans un délai fixé par l'administration, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

# **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS**

## **10.1. Demande de renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à la personne publique via les modalités offertes pour se faire par le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence de la consultation : **2024-MAPA37**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats sept (7) jours avant la date limite de remise des plis. Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

## **10.2. Procédures de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun  
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630  
77000 MELUN

Tél : 01 60 56 66 30

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>